

Article 43 du Règlement

[Traduction]

RADIO-CANADA

REPROCHE POUR LA QUALITÉ INFÉRIEURE DU REPORTAGE DE CATASTROPHES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour parler d'une affaire d'une très grande importance. Ma motion porte sur le reportage qu'a fait la Société Radio-Canada de l'écrasement à Cranbrook, en Colombie-Britannique, d'un appareil de la Pacific Western Airlines; ce reportage comportait les pires aspects du sensationnalisme, soit l'irresponsabilité et l'inexactitude. Les erreurs du premier reportage ont été accentuées par la suite lorsqu'on a déclaré catégoriquement à l'émission Front Page Challenge, que l'avion s'était écrasé après avoir tenté d'éviter un chasse-neige qui se trouvait sur la piste. Cette déclaration a été faite bien avant que l'enquête du ministère des Transports ne soit terminée.

Je propose donc avec l'appui du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que la Chambre reproche à Radio-Canada d'avoir fait un reportage d'une qualité très inférieure à celle que l'on espérait obtenir d'une société de la Couronne, et l'exhorte de réviser sa politique en ce qui concerne le reportage de catastrophes.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'APPARENTE DISCRIMINATION DANS L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARMES OFFENSIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma motion porte sur le fait que le gouvernement fédéral est intervenu en 1972 pour libérer, avec de plates excuses, six ressortissants cubains que la sûreté du Québec accusait de possession illégale de mitraillettes. Étant donné qu'aux termes de la loi actuelle sur le contrôle des armes à feu, de nombreux Canadiens risquent d'être désormais incriminés, mis en accusation pour simple possession d'une arme à feu en contravention des règlements, sans pouvoir compter sur une intervention analogue à celle dont ont bénéficié les Cubains, je propose, avec l'appui du député de Perth-Wilmot (Mr. Jarvis):

Que la Chambre désavoue des restrictions qui portent atteinte aux droits des Canadiens, alors que le gouvernement ferme les yeux, semble-t-il, sur l'utilisation que peuvent faire des étrangers résidant au Canada d'armes beaucoup plus offensives.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—LE PROSPECTUS EXIGÉ PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur une question que j'ai posée hier au ministre des Finances. Ce dernier m'a répondu qu'il ne pensait pas que le gouvernement donnerait à la Commission des valeurs et des changes des États-Unis des renseignements qui ne sont pas déjà accessibles à la Chambre.

Je sais bel et bien que tout gouvernement qui s'adresse à cette commission, ainsi que le gouvernement du Canada se propose de le faire, doit fournir des renseignements sur sa situation budgétaire et financière pour l'année en cours. En d'autres termes, il semblerait que le gouvernement du Canada puisse être tenu de dévoiler sa situation budgétaire pour l'année 1979. Le ministre nous dira-t-il maintenant si le gouvernement exposera en détail dans le prospectus qu'il devra soumettre à un organisme d'un pays étranger des questions comme les prévisions relatives à la croissance économique, les modifications à sa politique financière qui auraient pu résulter de la rencontre des premiers ministres et le déficit budgétaire prévu?

● (1417)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis renseigné auprès de mes collaborateurs, qui m'ont assuré qu'il n'y a pas de renseignements que l'on soit tenu de fournir dans le prospectus à soumettre à la Commission qui ne soient déjà connus au Canada.

M. Clark: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre précisément à la question que je lui ai posée et de nous dire si le gouvernement du Canada fournira des renseignements détaillés sur les prévisions de la croissance pour 1979, les modifications à sa politique financière résultant des ententes conclues à l'issue de la rencontre des premiers ministres et le déficit prévu du gouvernement. Ces renseignements figureront-ils dans le prospectus qu'on soumettra à la Commission des valeurs et des changes?

M. Chrétien: Il me semble que ma réponse touchait à tous les points, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit, et je le répète, que cet organisme n'obtiendra pas d'autres renseignements que des renseignements d'intérêt public. J'ai vérifié auprès du sous-ministre et d'autres fonctionnaires ce matin, et ils m'en ont assuré.

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Nous verrons bien en temps et lieu si le ministre est plus ouvert avec un organisme d'un gouvernement étranger qu'avec la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En ce qui concerne l'hésitation fort curieuse du ministre à préserver son premier budget en tant que ministre des Finances, étant donné que suite à la conférence des premiers ministres, le gouvernement de la Saskatchewan et celui de l'Ontario ont tous deux présenté leur budget hier, et étant donné que le trésorier de l'Ontario a demandé au gouvernement du Canada de prouver la sincérité de ses déclarations à la conférence des chefs de gouvernements provinciaux, le